

ordres ayant été créés par des déductions d'un même principe sont en parfaite harmonie et se correspondent de tous points, si l'on en excepte quelques modifications récentes.

Puis, si l'on réclame un changement dans l'organisation morale, on défend cette organisation au nom de l'organisation économique. Ici je ne comprends plus. C'est un cercle vicieux.

Si A est attaqué, on le défend par B. Puis on défend B par A.

Est-ce logique? est-ce raisonnable? est-ce humain, cela? c'est grenouille!

L'homme sans amour de l'idéal et de l'absolu, l'homme sans conscience d'une vérité primitive tourne à tâtons une meule abrutissante : c'est un homme sans yeux.

Et qu'on y songe, ce n'est point telle ou telle assemblée que j'accuse ici, ce sont toutes nos assemblées; bien plus, ce sont les partis, c'est la nation. Nous sommes tous malades de je ne sais quelle indifférence de la vérité, de je ne sais quelle paresse de l'esprit qui nous porte à repousser tout ce qui est clair, tout ce qui brille, tout ce que le jour illumine; nous sommes atteints d'un affadissement général, d'une langueur, d'un ennui de la raison, une sorte de migraine morale; nous avons besoin de demi-jour, d'ombre et d'obscurité.

Quiconque parle haut nous fait mal, quiconque veut nous éclairer est notre ennemi. C'est la profondeur et l'étendue de ce mal qui le rendent si dangereux, il est le signe de toutes les décadences. Chacun se désole lâchement et gémit de n'être point compris, et personne ne

fait un petit effort pour comprendre. Cela fatigue, cela trouble : ne pas penser est si doux!

C'est ainsi que nous perdons le caractère même de l'humanité, la recherche de Dieu; c'est ainsi que nous cessons de le construire incessamment dans les choses humaines, que la notion de perfection et d'infini s'efface et que la société, dont le but unique est le développement de cette notion, n'a plus de raison d'être, plus de cause et plus d'objet.

Et voyez si cela n'est pas criminel.

Vous nous dites : votre conscience, votre raison sont libres, c'est-à-dire, vous avez droit de n'obéir qu'à la loi naturelle.

Nous disons alors : voilà des institutions qui ne sont point conformes à la loi naturelle, il faut les modifier et les rendre conformes à cette loi.

Vous répondez : non; la société a précisément pour but de modifier la loi naturelle, nous maintiendrons par d'autres lois ces institutions.

Dites : cela est-il juste, cela est-il humain? Quoi! vous nous enseignez vous-mêmes que notre conscience est souveraine, qu'elle est libre, et vous agissez ensuite dans le but de restreindre cette liberté. Vous nous enseignez ainsi la révolte contre vos lois, vous nous y poussez. Dès l'enfance, vous nous y préparez. Puis, si nous nous révoltons, vous nous condamnez!

Mais ce n'est pas là seulement une guerre injuste; c'est une trahison! Et cette guerre, vous dites que vous l'avez en horreur, et je vous crois. Cruauté, mensonge, folie, voilà donc votre œuvre.

Retournez à la révélation, peut-être alors lutterons-



nous encore ; mais du moins ce n'est pas vous qui nous aurez poussés au combat pour nous maudire ensuite.

## VIII.

Je sais que l'on affirme quelquefois que la société, sous l'empire de la loi naturelle, ne saurait différer de la société sous l'empire de la loi révélée.

C'est là une étrange affirmation. Que diriez-vous d'un homme qui voudrait conserver toutes les formules d'optique, lorsque l'hypothèse fondamentale qui les avait données vient à changer, lorsque, par exemple, la doctrine des ondulations vient se substituer à celle de l'émission ?

Sachez-le bien : votre société c'est une suite de syllogismes réalisés ; et vous voudriez qu'ils restassent les mêmes quand la prémisse vient à changer.

C'est faire injure à l'esprit humain que de discuter de telles prétentions.

D'autres disent encore que la loi révélée est identique à la loi naturelle, la loi écrite identique à la loi vivante. Ceci est plus sérieux et n'est pas absurde en soi. Cependant le plus léger examen de ces deux lois suffit pour démontrer péremptoirement la fausseté d'une telle opinion. J'aurai bientôt l'occasion de revenir sur ce sujet. Qu'il me suffise ici de remarquer que le christianisme est basé tout entier sur la contradiction de ces deux lois. Quel serait, en effet, le sens de la révélation, de la rédemption et du péché originel, si la loi naturelle devait suffire. Ah ! qu'il me soit permis de m'appuyer de l'autorité désintéressée de tous les pères et de tous les docteurs de l'Église contre une affirmation toute récente,

et qui n'est avancée que pour la défense d'une cause désespérée. Non ! non ! ni saint Paul, ni saint Augustin, ni saint Thomas d'Aquin, ni Bossuet, ni tant d'autres, ni les universités, ni les conciles, ni soixante générations d'hommes ne se sont trompés ; la loi naturelle n'est point conforme à la révélation chrétienne.

Ainsi, l'ordre social ne pouvait être défendu par le principe de la liberté de conscience, la loi naturelle était destructive de cet ordre ; d'autre part, la révélation, seul argument logique, ne pouvait plus être invoquée comme autorité ; enfin, défendre ces institutions l'une par l'autre, quoique ce procédé fût souvent employé, ce n'était qu'un cercle vicieux, une perpétuelle pétition de principe.

C'est alors que les partis opérèrent ce recul dans le progrès, ce grand mouvement de rétrogradation dans le principe de l'autorité que je veux m'efforcer de rendre clair et sensible pour tous.

On invoqua le droit de défendre la société en tant que société ; on fit un fétiche, un dieu, de l'organisation sociale elle-même ou de l'intérêt de la nation. D'une part, on proclama le principe de la raison d'État, de l'autre, celui du salut du peuple, la même idée sous une forme différente. Les partis, sous prétexte d'avancer, reculèrent ainsi de vingt siècles en arrière.

## IX.

J'ai déjà dit qu'à mesure que l'autorité s'amointrit, à mesure qu'elle cesse d'être acceptée par les hommes, l'action et la violence du pouvoir s'exaspèrent.



Cette vérité prend un grand caractère philosophique, lorsque, au lieu de la suivre dans la formation et la décadence d'un gouvernement ou d'une nation, on la considère dans l'histoire universelle. La voici sous la forme plus large qu'elle revêt alors.

Plus l'origine de la souveraineté (l'autorité) est étroite et restreinte, plus l'instrument de la souveraineté (le pouvoir) est violent et étendu.

En d'autres termes, le souverain est d'autant moins oppressif qu'il est plus légitime ; ou encore : *Le champ de la liberté s'accroît avec celui de l'autorité.*

Ainsi, lorsque le principe d'autorité n'est que la volonté d'un seul homme, comme chez les anciens peuples de l'Orient, alors, la souveraineté est le caprice ou l'intérêt de cet homme ; le pouvoir qui défend une telle souveraineté réunit nécessairement tous les caractères de violence et de cruauté. Nulle liberté n'est en effet compatible avec une autorité dont la base est si étroite, avec une souveraineté que la moindre conspiration et le premier coup de poignard peuvent détruire.

Quand le principe d'autorité s'élargit et devient l'intérêt d'une nation, la souveraineté devient tout naturellement plus forte, elle est plus difficilement détruite, le pouvoir a moins besoin de la défendre, elle est compatible avec plus de liberté. Tel fut le progrès social accompli par les peuples de la Grèce et de Rome.

Quand la loi révélée, se substituant à la raison d'État, vint faire de l'autorité quelque chose de plus large et de convenable à l'ensemble des nations qui composaient la chrétienté, la souveraineté, plus forte, sentit le besoin d'un moindre pouvoir, et ce fut au profit de la liberté

que le christianisme accomplit ce nouveau progrès.

A chacun de ces progrès, l'idéal, en vue duquel s'accomplit le devoir, s'agrandissait ; la menace et le supplice s'amointrissaient et devenaient inutiles.

Les hommes se dévouèrent ainsi tour à tour à la volonté d'un homme, puis à l'intérêt de la patrie, puis à la loi de la chrétienté.

Le devoir devint ainsi plus facile, et s'il est une vérité que démontre l'histoire, c'est que lorsque la répression ne suffit plus à maintenir l'ordre, il est encore un moyen de l'obtenir, c'est d'élever l'idéal, et toujours l'homme accorde à la beauté ce qu'il refuse à la douleur.

Les limites de la liberté, sous ces diverses souverainetés, doivent être précisées.

D'abord la liberté fut nulle.

Puis elle fut limitée par la raison d'État.

Puis elle le fut par la révélation.

Elle ne peut l'être aujourd'hui que par la conscience, c'est-à-dire que la liberté, nulle d'abord, doit désormais être absolue.

Ceci suppose une invincible souveraineté. Nous l'avons dit : le principe de la souveraineté, c'est aujourd'hui la conscience humaine. Le souverain, c'est l'humanité.

Or, on pouvait tuer un homme.

Il était plus difficile de tuer un peuple.

Plus difficile encore de tuer la chrétienté.

Qui donc peut tuer l'humanité ?

On nie l'intérêt d'un roi.

On combat la raison d'État.



On discute une idée religieuse.

Qui donc niera, combattra, discutera, vaincra, détruira la conscience humaine ?

Voilà pourquoi l'autorité nouvelle et le souverain qu'elle investit, ne craignent point la liberté ; voilà comment, nés d'elle, ils restent compatibles avec elle, et voilà pourquoi le pouvoir ne saurait avoir désormais pour mission de la limiter et de la combattre. Que l'individu soit libre, il ne peut rien contre l'autorité nouvelle ni contre le souverain qu'elle a créé ; sa liberté même les prouve, les affirme et ne peut les détruire.

Ainsi s'établit dans l'histoire la série représentative du développement de l'autorité, de la souveraineté et de la limite du pouvoir, c'est-à-dire de la liberté individuelle.

Une chose m'a toujours étonné : c'est que des hommes osent affirmer que la révolution nie la tradition ; et cela parce qu'ils se souviennent d'un siècle ou d'une dynastie, alors que nous nous souvenons de tous les souverains et de tous les siècles ; ils opposent avec une étrange bonne foi l'histoire d'une époque et d'une réunion d'hommes à l'histoire de toutes les époques et de tous les hommes. Bizarre ignorance et singulier oubli ! Pourquoi ne font-ils point dans l'espace ce qu'ils font dans le temps ; dans la géographie ce qu'ils font dans l'histoire, et ne nient-ils pas l'existence des nègres et des Chinois, parce qu'ils n'en voient point en France ? Ah ! c'est que la vie dans l'espace frappe les yeux du corps, tandis que la vie dans le temps frappe les yeux de l'esprit, et le leur est aveugle.

## X.

De même que la liberté de conscience, qui n'est que la liberté individuelle absolue, agit comme un élément critique et désorganisateur, jusqu'à ce qu'elle ait trouvé dans le principe de l'unité de conscience la seule autorité qui puisse résister à son action dissolvante ; de même il est de la nature de la souveraineté de tous, justifiée par la liberté de conscience, de s'agiter incessamment jusqu'à ce qu'elle ait trouvé le but normal de son activité dans la conception et la réalisation de la république universelle et la constitution de l'humanité.

La phase critique ou radicale de la révolution peut donc se caractériser ainsi :

Liberté individuelle, souveraineté de tous.

La phase organique et socialiste envisagera ces mêmes idées sous un autre aspect.

L'autorité de la conscience, la république universelle.

Ainsi se justifie cet axiome, que l'autorité, la liberté, la souveraineté, la société, se généralisent et s'accroissent incessamment et par un mouvement commun.

C'est parce que le peuple des États-Unis a le sentiment confus, il est vrai, mais très-réel, de cet idéal supérieur, qu'il a pu supporter sans déchirement et sans trouble l'action puissante du suffrage universel et de la liberté ; c'est ainsi que s'expliquent ses tendances envahissantes, les efforts qu'il fait pour absorber dans son sein l'Amérique entière, et le développement qu'il donne à l'institution du jury ; il se maintient ainsi dans



les conditions vraies de l'ordre, et ce ne serait point sans de graves dangers qu'il s'en écarterait un seul jour.

Attaquer la liberté individuelle ou l'universalité de la souveraineté, c'est nier également le progrès et la révolution.

Or, la constituante a violé les garanties de la liberté individuelle, la législative a détruit le suffrage universel : voilà pourquoi ni la constituante ni la législative n'ont été dans la voie du mouvement révolutionnaire. Cette seconde assemblée le reconnaît, mais la première affirmait qu'elle représentait la démocratie ; c'est en cela que ses actes ont été si dangereux ; car ils tendaient à faire haïr le progrès en le rendant méconnaissable et contradictoire.

Si le respect des garanties personnelles n'accompagne pas l'universalisation de la souveraineté, celle-ci tend en effet à devenir une insupportable tyrannie. Il en est de même du droit électoral, s'il cesse d'être le partage de tous.

Mais ces actes déplorables avaient de bien autres conséquences ; en atteignant le suffrage universel, ils frappaient le pouvoir dans son origine, et l'affaiblissaient en rendant suspecte sa légitimité ; d'autre part, en atteignant la liberté individuelle, ils amoindrissaient l'autorité de la conscience et du jury. Sous prétexte de défendre la société menacée, ces assemblées diminuaient l'autorité, la souveraineté, le pouvoir, toutes les forces sociales, et méconnaissaient à la fois les conditions du progrès et du repos, de l'ordre et de la liberté.

## XI.

La liberté individuelle et la souveraineté universelle doivent être définies.

Le souverain a le devoir de défendre et de maintenir la liberté dans les limites tracées par l'autorité ; ce devoir l'investit du droit de justice. Nous nous bornerons à répéter ici que la liberté individuelle n'étant plus limitée que par la liberté d'autrui, ce droit de justice est le droit d'assurer la liberté de tous et de chacun. Rien de plus, rien de moins.

Le souverain possède encore le droit de créer le pouvoir et de l'investir de ses attributs.

Ainsi le souverain a le devoir de rendre la justice et le droit de constituer le pouvoir.

La souveraineté universelle se manifeste donc par :  
Le jury universel, le suffrage universel.

Enlever des accusés au jury, c'est porter à la souveraineté de tous la même atteinte que d'enlever des suffrages à l'urne électorale.

Je dois encore montrer combien l'esprit de la révolution est contraire à la création de tribunaux exceptionnels, et combien il est inique et absurde de justifier, par la souveraineté du suffrage universel, des anomalies qui ne sont que la négation même de cette souveraineté. Car il ne faut pas permettre que l'idée souffre ainsi de l'ignorance de ses prétendus défenseurs. A chacun sa part : à l'idée le progrès, aux hommes les fautes ; et c'en est une étrange que de se couper la main droite avec la main gauche. O niaise école qui te disais républicaine et ne savais pas même ce qu'était la répu-



blique! École insolente, ignorante et peu travailleuse! Esclave du fait, parfois révoltée, mais toujours prête à reprendre ta chaîne! Fonctionomane, amoureuse du pouvoir, contemptrice de l'idée! École vantarde, creuse et sonore, que nous te connaissions bien! Que nous avons bien jugé de ton avenir! Tu nous as calomnié, puis tu nous as vaincu; cela paraît juste : nous espérions, peut-être trop de choses, et tu devais servir de pendant à ceux qui se vantent de n'avoir rien oublié, toi qui peux te vanter de n'avoir rien appris. Usez-vous les uns et les autres, usez-vous! Faites ainsi place nette et balayez le chemin de l'avenir! C'est un service, et le plus grand et le seul que vous lui puissiez rendre.

## XII.

Quant à la liberté individuelle, c'est la liberté du moi, de l'homme enfin; savoir : liberté de la sensation, du sentiment, et de la connaissance; ou liberté de jouir, d'aimer, de savoir, c'est-à-dire, liberté d'enseigner et d'apprendre, liberté de se lier et de se délier, liberté de produire et de consommer. Ce qui s'exprime socialement ainsi : liberté de discussion, liberté d'association, liberté de possession.

Ces libertés sont absolues en elles-mêmes, cependant il est évident qu'elles sont limitées par les libertés d'autrui. La liberté d'association se limite ainsi par la nécessité du consentement mutuel.

Les libertés de discussion et de possession, c'est-à-dire d'enseignement et de propriété, sont surtout limitées par le droit de l'enfant et le droit de la société. Il nous suffira de remarquer ici que le droit de propriété

considéré comme absolu ne tendrait à rien moins, dans le sens qu'on lui donne aujourd'hui, qu'à porter atteinte au droit d'autrui. Il est certain que le droit d'user persiste, mais le droit d'abuser ne saurait durer, et ce qui est en question, c'est de déterminer la limite qui sépare l'us de l'abus.

Nous remarquerons que la liberté d'enseignement absolue, parfaitement légitime vis-à-vis des citoyens en puissance d'une raison qui réagit et la limite, ne saurait être admise vis-à-vis des enfants mineurs sans constituer un véritable esclavage de l'enfant et non pas une liberté du professeur. La raison du mineur ne pouvant réagir et limiter la liberté de l'enseignement, il ne peut être permis de fournir à cette jeune raison des documents erronés et de la maintenir ainsi dans l'obscurité. Là, tous doivent intervenir pour empêcher l'abus; il en est de même de la liberté d'association vis-à-vis des mineurs.

Ceci suffit pour faire apprécier le sens de ces mots : liberté de l'enseignement, liberté absolue de propriété. Ce ne sont là que les démembrements des libertés de discussion et de possession. Ce sont précisément ces libertés dont l'abus n'est qu'une véritable domination et la négation même de la liberté de l'enfant et de la socialisation des forces naturelles. Elles sont ainsi, sous le nom de liberté, des formes d'oppression et des ennemis de la liberté.

Il est donc fort logique que les mêmes hommes qui nient la liberté de discussion, d'association et de possession, liberté de jouir, d'aimer et de savoir, liberté individuelle en un mot, réclament en même temps les



abus de la liberté de l'enseignement et de la propriété.

Ils ne sont dans l'un et l'autre cas que des ennemis de la véritable liberté. Ils veulent l'oppression et défendent la liberté de l'esclavage.

Ils se disent conservateurs ; c'est ici que nous voulons montrer qu'il n'en est rien et qu'ils sont de véritables révolutionnaires ; seulement, au lieu de révolutionner le catholicisme en avant, ils le révolutionnent à rebours, et rétrogradent d'une période sociale dans le passé.

Cette preuve offre un grand intérêt, elle est pleine d'enseignements et mérite quelque attention. Alors que j'entreprends de signaler la tendance des partis à remettre en honneur les principes vicieux de l'organisation sociale antique, on ne s'étonnera point que j'examine les caractères de cette organisation. Hélas ! cette revue rétrospective, quelque inutile qu'elle puisse sembler, n'a que trop d'actualité.

## CHAPITRE V.

### LA RELIGION, LA FAMILLE ET LA PROPRIÉTÉ.

#### I.

Dans la société romaine, je l'ai déjà dit, le principe de l'autorité, c'était l'intérêt et la gloire de Rome. Le sentiment le plus élevé que pût concevoir le Romain, c'était le patriotisme. Il sacrifiait ainsi tous les hommes et tous les peuples à sa patrie ; en elle était l'origine et la justification de toutes les vertus. Cela seul était bon qui était utile à la patrie, cela seul était mauvais qui lui était nuisible. Cette idée nationale jouait ainsi dans les sociétés païennes le même rôle que l'idée religieuse dans la chrétienté : elle était une religion. Telle était l'autorité chez tous les peuples immédiatement antérieurs au christianisme.

La morale fut donc alors essentiellement dépendante de l'intérêt de l'État, variable dans chaque cité ; naturellement elle dut sembler indifférente à quiconque n'a-